



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté,
de la Légalité et de l'Environnement
Bureau des installations et travaux réglementés
pour la protection des milieux**

Affaire suivie par : Christine HERBAUT/ Leïla FETATMIA
Tél : 04.84.35.42.65/66
Dossier n°41-2021 AE

**Arrêté modifiant l'arrêté inter préfectoral du 22 mai 2024
portant ouverture d'une enquête publique unique sur les demandes d'autorisation
environnementale et de permis de construire
présentées par la société IMMAUTO en vue de la réalisation
d'une plate-forme logistique multimodale de véhicules neufs
situé quartier Fenouillère sur la commune de Fos-sur-Mer**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, L.181-1 et suivants, et R.181-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU l'arrêté inter préfectoral du 22 mai 2024 portant ouverture d'une enquête publique unique sur les demandes d'autorisation environnementale et de permis de construire présentées par la société IMMAUTO en vue de la réalisation d'une plate-forme logistique multimodale de véhicules neufs situé quartier Fenouillère sur la commune de Fos-sur-Mer ;

VU le rapport de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, Service Mer, Eau et Environnement, Pôle Milieux-Aquatiques, service coordonnateur, du 5 juin 2024 précisant que la commune de Le Cailar, dans le département du Gard, devra être intégrée à l'enquête publique ;

CONSIDÉRANT que les dossiers déposés par la société Immauto au titre de la réglementation sur l'eau et les milieux aquatiques et du permis de construire ont été déclarés complets et réguliers pour être soumis à enquête publique ;

CONSIDÉRANT que la commune de Fos-sur-Mer a donné son accord pour l'organisation d'une enquête publique unique au titre des deux procédures en application des dispositions de l'article L.123-6 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que par l'arrêté inter préfectoral du 22 mai 2024, le Préfet a prescrit une enquête publique unique du 24 juin 2024 au 24 juillet 2024 inclus sur les communes de Fos-sur-Mer, dans le département des Bouches-du-Rhône, et de Vauvert, dans le département du Gard ;

CONSIDÉRANT que la mesure compensatoire, pour le département du Gard, concerne la commune de Vauvert mais également celle de Le Cailar ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre le projet aux formalités d'enquête publique prescrites par les dispositions réglementaires en vigueur ; que cette enquête publique unique se déroulera en mairie de Fos-sur-Mer, dans le département des Bouches-du-Rhône, lieu d'implantation du projet, pour les demandes d'autorisation environnementale et de permis de construire, et en mairies de Vauvert et de Le Cailar, dans le département du Gard, concernées par une mesure compensatoire, pour la demande d'autorisation environnementale ;

CONSIDÉRANT en conséquence qu'il y a lieu de modifier l'arrêté inter préfectoral du 22 mai 2024 susvisé ;
SUR PROPOSITION des Secrétaires Généraux des Préfectures des Bouches-du-Rhône et du Gard,

ARRÊTENT

Article 1 :

Les dispositions des articles 1, 3, 4 et 7 de l'arrêté inter préfectoral du 22 mai 2024 sont modifiées comme suit :

- article 1, article 4 et article 7. : ajout de la commune Le Cailar
- article 3 : ajout de la commune de Le Cailar et des permanences du commissaire enquêteur sur cette commune

Mairie de Le Cailar – hôtel de ville – 1 Place Ledru Rollin (30740)
- lundi 24 juin 2024 de 14h00 à 17h00
- mercredi 24 juillet 2024 de 9h00 à 12h00

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté inter préfectoral du 22 mai 2024 demeurent inchangées.

Article 3 : Exécution

- Les Secrétaires Généraux des Préfectures des Bouches-du-Rhône et du Gard,
- Le Sous-Préfet d'Istres,
- Le Maire de Fos-sur-Mer,
- Le Maire de Vauvert,
- Le Maire de Le Cailar
- Le Directeur de la société Immauto,
- Le commissaire enquêteur et son suppléant,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le **7 JUIN 2024**

Nîmes, le **7 JUIN 2024**

**Pour le Préfet
Le Secrétaire Général**



Cyrille LE VELY

**Pour le préfet,
le secrétaire général**

Yann GÉRARD